



N°.	CF-2011-32	1/2
Date d'émission	15 août 2011	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2011-32

**Sujet :** Commande de direction – Usure excessive du guignol de la pédale de frein

**En vigueur :** 29 août 2011

**Applicabilité :** Aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. :

modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 003 à 672

modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4003 à 4372

**Conformité :** Comme indiqué ci dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Plusieurs rapports en service ont fait état de signes d'usure excessive dans le trou de boulon où la tige portant la référence (réf.) 82710795-001 ou 82710024-003 est fixée au guignol de la pédale de direction/frein. Une enquête a révélé que cette usure était attribuable à une usure par frottement lente.

La rupture du guignol d'un côté peut entraîner un freinage asymétrique et une sortie de piste accidentelle.

La présente consigne rend obligatoire la remise en état ou le remplacement de chaque guignol portant les réf. 82710022-001/-002, 82710029-001/-002, 82710813-001/-002 et 82710814-001/-002 trouvé, dont le trou de boulon était usé.

**Mesures correctives :** **Partie I – S'applique aux aéronefs de modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315**

Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou 2 ans après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première éventualité, incorporer le Modsum 8Q113007 de Bombardier. Les instructions approuvées permettant d'incorporer cette Modsum se trouvent dans la version initiale du bulletin de service (BS) 8-27-111 de Bombardier, en date du 15 juin 2011, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

**Partie II – S'applique aux aéronefs de modèles 400, 401 et 402**

Incorporer la Modsum 4-110372 de Bombardier conformément au calendrier suivant, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

1. Dans le cas d'aéronefs totalisant 15 000 heures de temps dans les airs ou moins : dans les 6000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais au plus 15 600 heures de temps dans les airs;

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou [www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp)

2. Dans le cas d'aéronefs totalisant plus de 15 000 heures de temps dans les airs : dans les 600 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

Les instructions approuvées permettant d'incorporer la Modsum 4-110372 se trouvent dans la version initiale du BS 84-27-55 de Bombardier, en date du 15 juin 2011, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.